



Le 16 décembre 2019

**\*\*\*\* Avis important \*\*\*\***

***Augmentation de la redevance sur les contenants HDPE ou métal et sur les contenants non en HDPE ou non en métal***

Chers membres d'UOMA NB et d'UOMA PE,

Pour les provinces du Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, UOMA Atlantique a à son conseil d'administration du 24 octobre 2019 pris la décision d'augmenter les redevances environnementales sur les contenants HDPE ou métal et non en HDPE ou non en métal selon les détails suivants :

<b><i>Produits</i></b>	<b><i>Augmentation</i></b>	<b><i>Nouveaux taux</i></b>
Contenants HDPE ou métal	0,02 \$/ litre par capacité du contenant	0,10 \$/litre à <b>0,12 \$/litre par capacité du contenant</b>
Contenant non HDPE ou non en métal	0,03 \$/litre par capacité du contenant	0,17 \$/litre à <b>0,20 \$/litre par capacité du contenant</b>

**La modification aux montants des redevances sur les contenants HDPE ou métal et les contenants non HDPE ou non en métal entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020.** Donc vos remises dues au plus tard le 31 juillet 2020 couvrant le deuxième trimestre seront payées avec les nouveaux montants de redevances. L'article 3.2B de la convention des membres stipule qu'UOMA Atlantique doit aviser ses membres 90 jours avant un changement de taux de redevances.

Les membres du conseil d'administration, la direction et le personnel d'UOMA Atlantic-Atlantique vous remercient pour votre habituelle collaboration et vous assure de leur entier dévouement pour la cause d'UOMA Atlantic-Atlantique.

Jean Duchesneau  
Directeur général

JD/nt